



Procès-verbal des délibérations

Séance du 3 Février 2023

L' an 2023 et le 3 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de MARTEGOUTTE Etienne Maire

Présents : M. MARTEGOUTTE Etienne, Maire, Mmes : BACLE Véronique, BARBOT Marie-France, BARON Audrey, CASTERMAN Peggy, DE BECDELIEVRE Charlotte, EYGUN Guilmine, FASILLEAU Edwige, GIRAULT-DUTEMPLE Pascale, LECLERC Lydia, MM : COMTET Brice, DELANNOY Alcyme, GABORIT Bernard, NAUDEAU Philippe, PENOT Patrick, RAIMBAULT Guy

Absent(s) ayant donné procuration : MM : AUBERT Michel à M. RAIMBAULT Guy, BITAUD Bertrand à M. COMTET Brice, MALECOT Jean-François à Mme GIRAULT-DUTEMPLE Pascale

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 27/01/2023

Date d'affichage : 27/01/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon
le : 09/02/2023

et publication ou notification
du : 09/02/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme BARON Audrey

Monsieur Le Maire ouvre la séance et demande l'observation d'une minute de silence à la mémoire de M. Yves LAMORRE, membre du conseil municipal de 2001 à 2014.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09/12/2022 - 2023-02-01
DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - 2023-02-02
DELIBERATION SOLLICITANT UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL CENTRE VAL DE LOIRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN NOUVEL ARRET DE BUS - 2023-02-03
DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AUX VACATAIRES ET FIXATION DU MONTANT DE LA

VACATION - 2023-02-04

DELIBERATION PORTANT AVIS DE PRINCIPE D'ADHESION AU SERVICE D'INTERIM TERRITORIAL DU CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE (CDG 37) ET APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE : - 2023-02-05

PASSEPORT DU CIVISME : PRESENTATION - 2023-02-06

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : BILAN 2022 ET PROGRAMME 2023 - 2023-02-07

DELIBERATION ACTANT LE TRANSFERT DE PROPRIETE D'UN BIEN CULTUREL DES COLLECTIONS NATIONALES AU PROFIT DE LA VILLE DE RICHELIEU - 2023-02-08

DELIBERATION PORTANT VALIDATION DE LA CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE RICHELIEU ET DE POUANT POUR L'ENTRETIEN D'UN CHEMIN RURAL - 2023-02-09

PRESENTATION DU PROJET DE DEMOLITION DE L'ANCIEN EHPAD - 2023-02-10

Réf : 2023-02-01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09/12/2022

Monsieur le Maire donne lecture du PV de la séance du 09/12/2022 et demande s'il y a des remarques à apporter au PV.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2023-02-02 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. Patrick PENOT, premier adjoint, délégué aux finances, présente les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

Article L 1612-1

Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi l'application de ces dispositions conduit à :

BUDGET COMMUNAL :

Montant 2022 budgétisé : 1 019 240 €.

Enveloppe limitée à 254 810 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT /

Montant 2022 budgétisé : 4 013 839 €,

Enveloppe limitée à : 1 003 460 €

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement suivantes :

BUDGET COMMUNAL :

- Opération 98 – Maison des Associations – Compte 2131 : 7 800 €
- Opération non affectée – Compte – 2135 : 6 800 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

- Compte 2156 : 25 000 €

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la date prévisionnelle de vote du budget le 17/03/2023,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions telles que présentées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2023-02-03 - DELIBERATION SOLLICITANT UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL CENTRE VAL DE LOIRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN NOUVEL ARRET DE BUS

M. Guy RAIMBAULT, 3ème adjoint, délégué aux aménagements urbains, rappelle que la ville de Richelieu souhaite déplacer l'emplacement de l'arrêt de bus actuellement situé place du Cardinal vers le parking de la piscine (avenue Pasteur).

Ce nouvel emplacement permettra de sécuriser le stationnement du bus et la montée/descente des voyageurs et d'améliorer l'environnement de la place du Cardinal.

Cette proposition de modification a été acceptée par le Conseil Régional Centre Val de Loire autorité Organisatrice des Services de Transports Publics Routiers interurbains, réguliers ou à la demande.

Le Conseil Régional Centre Val de Loire apporte un soutien financier pour l'aménagement des points d'arrêts à hauteur de 70% sur une dépense subventionnable HT, avec un minimum de 1000€ et un maximum de 9 000€ de subvention régionale par projet d'aménagement d'un point d'arrêt physique.

Le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire sur la base du plan de financement ci-après :

RICHELIEU - Plan de financement - Aménagement d'un arrêt de bus (Avenue Pasteur / parking de la piscine)				
Dépenses			Recettes	
	HT	TTC		
Peinture au sol	3 050,00 €			
Matériaux	4 000,00 €		9 000,00 €	Conseil Régional Centre Val de Loire (70% du montant HT des travaux)
Travaux d'aménagement en régie	5 750,00 €		9 000,00 €	Sous-total
Fourniture et pose d'un nouvel abri bus à la charge du CRCVDL				
			3 800,00 €	autofinancement ville de Richelieu (HT)
	12 800,00 €	15 360,00 €	12 800,00 €	

M. Le Maire précise qu'il s'agit non seulement de renforcer la sécurité mais également de supprimer les nuisances (sonores, stationnements...) sur la place du Cardinal. Il indique également avoir demandé aux entreprises de transports dont les chauffeurs stationnaient (la nuit et/ou les week-end) leur bus ou camion sur les promenades d'y mettre fin. Une nouvelle possibilité de stationnement leur a été proposée sur le parking à l'arrière du collège de Richelieu.

Le déplacement de l'arrêt de bus devrait être opérationnel pour la rentrée de septembre 2023.

A la question de Mme Barbot sur la teneur des travaux pour 12 000 €, M. Le maire indique qu'ils s'agit du montant maximum des dépenses éligibles pour obtenir les 70% de subventions octroyées par le Conseil Régional et que les travaux doivent être en conformité avec un cahier des charges précis de et recevoir l'accord de l'architecte des Bâtiments de France. Il est par ailleurs confirmé à Mme de Becdellièvre la présence de l'éclairage des lieux. Quant à l'abri bus, il est fourni par le Conseil Régional et peut, à priori recevoir de la publicité, dont les espaces sont gérés par le Conseil, est-il répondu à M. Gaborit.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2331-6 relatif aux recettes d'investissement,

Vu le cadre d'intervention régional sur l'aménagement des points d'arrêts de bus ;

Considérant la nécessité de sécuriser le stationnement des bus et d'en améliorer l'accessibilité,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- de valider le projet de déplacement de l'arrêt de bus de la Place Cardinal à Avenue Pasteur ;
- d'adopter le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2023-02-04 - DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AUX VACATAIRES ET FIXATION DU MONTANT DE LA VACATION

M. Patrick PENOT, premier adjoint, délégué à la gestion du personnel, expose qu'il est envisagé la mise en place d'un emploi de vacataires pour effectuer l'ouverture et la fermeture des grilles du Parc de Richelieu et celles des Halles.

Il rappelle que le vacataire est une personne recrutée pour exercer un acte précis, discontinu, et dont la rémunération est liée à l'acte.

Aussi il est proposé le recrutement de deux vacataires et de fixer forfaitairement le montant de la vacation à 15 € brut par prestation (ouverture + fermeture), soit 7.50 € chacune.

M. Penot confirme à M. Gaborit qu'une ronde sera effectuée avant la fermeture des lieux.

Mme Bacle, 2^{ème} adjointe, rappelle que le personnel assure toujours l'ouverture le matin en semaine.

Il est confirmé à Mme Barbot que les sanitaires à l'entrée du parc restent ouverts et que l'entretien est assuré par le personnel communal. Les sanitaires situés à la porte d'honneur sont actuellement fermés en raison de la nécessité de réaliser des travaux de réfection.

Le conseil municipal,

Considérant que les besoins d'ouverture et de fermeture des grilles du parc et des halles, travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par

- décide de faire face au besoin ci-dessus par l'emploi de deux vacataires ;
- d'autoriser M. Le Maire à procéder aux recrutements ;
- de fixer la rémunération, à la vacation qui interviendra, au montant de 15 € brut par prestation, comprenant ouverture et fermeture, soit 7.50 € chacune.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2023-02-05 - DELIBERATION PORTANT AVIS DE PRINCIPE D'ADHESION AU SERVICE D'INTERIM TERRITORIAL DU CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE (CDG 37) ET APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE :

M. Patrick PENOT, premier adjoint, délégué à la gestion du personnel, expose au Conseil Municipal que le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- Remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires ;
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention.

Par délibération en date du 30 mars 1987, le CDG37 a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mis en œuvre par le CDG37 et présente la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG37.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite.

Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG37 induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-13, L332-14, L332-23, L334-3L452-30, L452-40 et L452-44,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives.

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 fixant les tarifs de recours au service de renfort et de remplacement,

Considérant que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service d'Intérim territorial mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par

- EMET un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le CDG37,
- APPROUVE le projet de convention cadre susvisée tel que présenté par Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'Intérim territorial du CDG37, en fonction des nécessités de services,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG37, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2023-02-06 - PASSEPORT DU CIVISME : PRESENTATION

Mme Audrey BARON, conseillère municipale, présente à l'assemblée le projet de passeport du civisme élaboré en concertations avec les établissements scolaires du premier degré de Richelieu.

Ainsi cinq thématiques ont été retenues, que les enfants doivent traduire en actions pour valider leur passeport, à savoir :

- Le devoir de mémoire ;
- Prendre soin de ses aînés ;
- Surfer et se déplacer en sécurité ;
- Se protéger et porter secours ;
- Connaître son territoire

A l'issue de chaque cycle d'actions ils seront récompensés d'une médaille.

Mme Casterman, adjointe aux affaires scolaires, indique à M. Gaborit que les écoles privées adhéraient au projet mais que pour des raisons de logistique elles n'ont pu participer aux travaux et réunions. La dotation de passeport est bien prévue pour l'ensemble des écoles.

Mme Baron précise que la maternelle est aussi intégrée dans la démarche.

Le Maire souligne le travail effectué par les élues et invite le conseil municipal à adopter le passeport tel que présenté.

Le conseil municipal,

Vu la délibération 2022-07-09 du 08/07/2022 relative à la mise en place du passeport du civisme,

Vu le projet de passeport présenté,

Considérant l'intérêt de cette démarche,

Adopte à l'unanimité le projet de passeport tel que présenté.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2023-02-07 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : BILAN 2022 ET PROGRAMME 2023 :

Mme Edwige FASILLEAU, conseillère déléguée, présente à l'assemblée, d'une part le bilan 2022 et, d'autre part le programme 2023 de la bibliothèque municipale.

Bilan 2022 en chiffres :

Il est comptabilisé 600 inscriptions dont 86 nouvelles représentant une recette annuelle de 1 130 €.

Le nombre de « transactions » évolue de 4.5 % et s'élève à 13 460 pour l'année. La bibliothèque ouverte au public 3 jours par semaines a accueilli 2621 visiteurs hors groupes.

Elle possède 9 773 livres (+ 3.9 %) dont 8 057 en fonds propre. Viennent s'ajouter CD (362), DVD (175) et jeux (311).

Bilan 2022 en animations et actions :

Ont été organisées, les racontées (juin et décembre), à destination de l'école maternelle Jean de la Fontaine, « A table » et le Noël à la bibliothèque « Flocons d'histoires » destinées à tout public.

Pour les projets 2023, il est proposé de :

- Reconduire les animations en partenariat avec les différentes structures communales ou intercommunales :
 - o la nuit de la lecture en partenariat avec la structure multi-accueil
 - o les animations « Un après-midi convivial » et « Un été convivial » en partenariat avec l'espace de vie sociale, la CAF Touraine et le Ludobus 37. Ces animations auront lieu à chaque période de vacances scolaires.
 - o Participation aux animations diverses en lien avec les partenaires locaux (EVS, les écoles, RAM, les bibliothèques du territoire richelais...).
 - o les actions autour du conte pour les 3/5 ans, avec l'association « En faim de conte ».
 - o « Octobre rose » Si on en parlait en partenariat avec les bibliothèques du réseau, voir pour créer un évènement autour du thème
- Participer à « Prix du Polar » en lien avec la CCTVV et les bibliothèques du réseau ;
- Mettre en place les projets ci-après :
 - o Ateliers numériques.
 - o Actions dans le cadre du PEDT (Projet Educatif Territorial)
 - o Découverte des jeux vidéo avec Vivien SEUGNET de la bibliothèque départementale.
 - o Développer les accueils de groupe (hors ouverture au public)
 - o « Découverte de la table mashup » avec la participation de J-F Thinon de la bibliothèque départementale
 - o « Création d'une histoire » avec la class ULIS, avec l'intervention de J-F Thinon
 - o Accueils d'auteurs : lecture, dédicace, ...

M. Gaborit, à qui il est rappelé que le droit d'inscription de 10 € n'a pas été augmenté et la gratuité appliquée au – de 18 ans, explique le peu de recettes.

Mme Fasilleau ajoute que des évènements tels que la nuit de la lecture a été l'occasion pour des familles y compris de l'extérieur de découvrir la bibliothèque. Environ 100 adhésions sont hors commune.

L'exposé terminé, M. Le Maire propose d'adopter le bilan 2022 et les projets 2023 de la bibliothèque municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le bilan 2022 et les projets 2023 de la bibliothèque municipale tels que présentés.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2023-02-08 - DELIBERATION ACTANT LE TRANSFERT DE PROPRIETE D'UN BIEN CULTUREL DES COLLECTIONS NATIONALES AU PROFIT DE LA VILLE DE RICHELIEU :

Mme Peggy CASTERMAN, 4ème adjointe, déléguée aux affaires scolaires et culturelles, informe l'assemblée que par arrêté du 16 décembre 2022, Madame la Ministre de la Culture a pris la décision de transférer la propriété des deux pièces provenant d'une même tenture aux armes de la famille du Plessis de Richelieu représentant, sur un fond de paysage rustique, un portique corinthien orné de guirlandes de fleurs et de fruits, de vases à fleurs et, sur le soubassement, de figures allégoriques.

Le bien ainsi transféré sera inscrit à l'inventaire du musée de Richelieu.

Elle précise qu'il s'agit d'une démarche administrative de régularisation. Cette tapisserie a été exposée en 2011, elle vient du Louvre.

M. Gaborit demande la taille de l'œuvre et si celle-ci peut être exposée.

M. Le Maire a l'intention de solliciter la DRAC sur l'état du bien ainsi que la prise en charge du coût de restauration sachant que 10 000 € de travaux de conservation minimale avaient été engagés lors du prêt de l'œuvre à l'occasion de l'exposition « Richelieu à Richelieu » en 2011. Les travaux pour la restauration complète des tapisseries avaient été estimés à 40 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 125-1, L. 451-8 et R 451-2,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, article L.2112-1,

Vu l'arrêté de Madame La Ministre de la Culture du 16/12/2022 portant transfert de propriété d'un bien des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale,

prend acte de ce transfert et de son inscription à l'inventaire des collections du musée municipal de Richelieu.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2023-02-09 - DELIBERATION PORTANT VALIDATION DE LA CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE RICHELIEU ET DE POUANT POUR L'ENTRETIEN D'UN CHEMIN RURAL

M. Guy RAIMBAULT, 3ème adjoint, délégué aux aménagements urbains, indique que dans le cadre de l'achèvement des travaux connexes consécutifs à la réalisation de la déviation de Richelieu, il est nécessaire d'établir une convention entre les communes de Pouant et Richelieu pour déterminer la répartition et les modalités d'entretien de certains chemins ruraux réaménagés, situés à proximité des limites communales.

Il soumet la convention annexée du plan parcellaire et de localisation des chemins à entretenir par les deux communes respectives.

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29

Vu Le Code rural et de la pêche maritime, article L 161-1

Vu le projet de convention visant à définir les modalités d'entretien,

Considérant les chemins ruraux créés consécutivement aux travaux de déviation de Richelieu, dont les communes de Richelieu et de Pouant sont riveraines,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la convention d'autorisation d'entretien des chemins ruraux entre les communes de Richelieu et de Pouant,

- d'autoriser le maire ou son délégué à la signer.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Il est précisé le linéaire d'entretien se rapportant à chacune des communes à savoir 970 m appartenant à la commune de Pouant secteur nord, et Pouant 950 ml appartenant à la commune de Richelieu secteur ouest.

Réf : 2023-02-10 - PRESENTATION DU PROJET DE DEMOLITION DE L'ANCIEN EHPAD

M. Le Maire présente le projet de démolition de l'ancien EHPAD, cédé à l'euro symbolique, porté par Val Touraine Habitat.

Il s'agit de la déconstruction d'un bâtiment érigé en 1969 sur une parcelle de 7 000 m², dont le coût des travaux est estimé à 370 000 € ht. Des subventions de l'Etat (Fonds Friches), de la région et du département viendront financer cette opération.

Les travaux sont envisagés au 4^{ème} trimestre 2023.

Val Touraine Habitat envisage ensuite d'y aménager 6 à 8 logements locatifs sociaux individuels et de viabiliser 8 terrains à bâtir et créer 6 places de stationnement, l'ensemble desservi par un chemin piétonnier. La commercialisation est prévue au 2^{ème} semestre 2024.

M. Le Maire se réjouit de cette opération permettant de retrouver une zone de terrains constructibles en supprimant une friche urbaine, de répondre à la demande de logements et de redonner de l'attrait à ce quartier.

Il précise que cette opération globale s'élève à plus de 800 000 €. Différents diagnostics pour la destruction de l'ancien bâtiment ont déjà été établis.

En parallèle à ce projet une étude sur la déconstruction de l'annexe de l'EHPAD est menée.

M. Le Maire remercie le président du Conseil Départemental d'Indre et Loire et de Val Touraine Habitat pour l'intérêt porté à ce dossier.

Le conseil municipal, en l'absence d'observations, émet un avis favorable à la mise en œuvre de cette opération de démolition de l'ancien EHPAD et au projet de requalification du site porté par Val Touraine Habitat.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

DELEGATIONS AU MAIRE :

Le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur Le Maire par délibération n°2020-25 du Conseil Municipal du 5 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur Le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N°	DATE	OBJET
2022-009	03/01/2023	Virement de crédit n°4
2023-001	20/01/2023	Demande de subvention DETR 2023 pour l'aménagement d'une aire de jeux et terrains multisports

M. Le Maire indique ne pas avoir exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N° DIA	Parcelles cadastrales	Adresse	Nature du bien	Surface
<u>20220057</u>	A 671	11 rue la Perrière	Appartement et cellier	1.643 m2 (immeuble et terrain)
<u>20220058</u>	C 681 C 970	75 Rue de la Galère	Habitation, dépendance et cour	430 m2
<u>20220059</u>	C 853	22 Place des Religieuses	Remise dans cour commune	45 m2
<u>20230001</u>	C 0004 C 0005 C 0024	15 Rue du Chantier	Maison/cour avec jardin dans les douves	290 m2
<u>20230002</u>	C 382	2 Rue des Gauthiers	Immeuble de 5 appartements en location	106 m2
20 230 003	B 266	25 Route des Vaux	Maison individuelle avec terrain	1 766 m2
20 230 004	AC 177 AC 178	11 Route de Loudun	Terrain avec dépendance	424 m2
20 230 005	C 516	17 Rue des Gauthiers	Terrain avec dépendances dans les bas-jardins des douves	86 m2
20 230 006	C 263	22 rue de la Galère	Maison et terrain	143 m2

COMMUNICATION DU MAIRE :

- **Monsieur le Maire souhaite porter à la connaissance des membres du conseil municipal un certain nombre de décisions prises par la Communauté de Communauté Touraine Val de Vienne :**

➤ Actualisation des statuts

Lors de sa séance du 23 janvier 2023, le conseil communautaire de la CCTVV a validé les principes d'une actualisation des statuts de la CCTVV et de clarification de ses compétences. 8 compétences spécifiques et territorialisées avaient été identifiées et pour lesquelles les membres du conseil communautaire devaient se prononcer sur leur maintien ou non dans les statuts de la CCTVV.

Après des votes à bulletin de secret pour chacune des compétences, ci-après les

principales décisions qui ont été actées :

- ✓ Rétrocession aux communes de la compétence « création, gestion des logements d'urgence »
- ✓ Maintien dans les statuts de la CCTVV de la compétence « aide aux particuliers pour lutter contre la prolifération des termites
- ✓ Suppression de la « bibliothèque de L'Île-Bouchard » de la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire et rétrocession de cet équipement à la commune de L'Île-Bouchard
- ✓ Suppression de la compétence « construction et gestion d'une maison des associations solidaire à Sainte-Maure de Touraine (« Maison des associations solidaires ») et mise à disposition de l'équipement à la ville de Sainte-Maure-de-Touraine, sans transfert de charges)
- ✓ Suppression des statuts de la CCTVV de la compétence « informatisation des écoles maternelles et primaires »
- ✓ Suppression des statuts de la CCTVV de la compétence « interventions musicales en milieu scolaire »
- ✓ Maintien dans les statuts de la CCTVV de la compétence « caserne de gendarmerie : création, gestion et entretien des gendarmeries de L'Île-Bouchard et de Richelieu »
- ✓ Suppression des statuts de la CCTVV de la compétence « coopération décentralisée avec la commune de Mandé au Mali » et accord pour la signature d'une convention avec l'association des Amis de Nafadji dans le cadre des soutiens accordés au titre des actions culturelles.

Le 27 février prochain, le conseil communautaire aura à se prononcer sur les nouveaux statuts modifiés. Et de mars à mai, les conseils municipaux devront se prononcer sur l'approbation de ces nouveaux statuts (majorité qualifiée). Parallèlement, des CLECT seront mises en œuvre pour fixer les montants des charges à transférer dès les statuts approuvés par les communes membres.

En complément, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la CCTVV :

- **Lancement d'une étude sur les mobilités sur le territoire intercommunal.** Cette étude a pour objectif de faire un état des lieux de l'offre de mobilité, analyser les flux et les pratiques, formuler un plan d'actions (alternatives à la voiture individuelle, identifier des besoins en nouveaux services (identifier les flux, localiser les sites potentiellement vecteurs de déplacements non motorisés...)
- **Choix d'un opérateur pour la pose de panneaux photovoltaïques** sur la toiture du futur gymnase du Richelais (VAL DE LOIRE SOLAIRE)
- **A engagé un travail sur le transfert de la compétence « eau / assainissement »** au 1^{er} janvier 2026

- **Courriel CCTVV – communications des documents aux membres du conseil municipal**

La semaine dernière, Monsieur le Maire a transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal un courriel de la communauté de communes Touraine Val de Vienne concernant la mise en œuvre de dispositions du Code Général des Collectivités Locales entrées en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022.

L'article L5211-40-2 du CGCT indique les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération.

Ils sont destinataires d'une copie de la **convocation** adressée aux conseillers

communautaires avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale accompagnée, le cas échéant, de la **note explicative de synthèse**. Leur sont également communiqués les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 (**rapport sur les orientations budgétaires**, les **engagements pluriannuels envisagés** ainsi que sur la **structure et la gestion de la dette**) et au premier alinéa de l'article L. 5211-39 (**rapport retraçant l'activité** de l'établissement accompagné du **compte administratif arrêté** par l'organe délibérant de l'établissement) ainsi que, dans un délai d'un mois suivant chaque séance, la **liste des délibérations examinées** par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et, dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le **procès-verbal de ses séances**.

Si la **conférence des maires émet des avis**, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les documents sont transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire demande à chaque membre du conseil municipal de bien vouloir transmettre le formulaire dûment complété à l'adresse suivante : communication@cc-tvv.fr avant le 1^{er} mars comme demandé dans le courriel de la CCTVV.

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'arrivée début février d'un kinésithérapeute à la Maison de Santé Pluridisciplinaire du Pays de Richelieu
- **Monsieur le Maire présente les statistiques 2022 des dossiers instruits par le service urbanisme et le tableau du nombre de rendez-vous gérés par le service état civil pour l'établissement des titres d'identité (cartes nationales d'identité et passeports)**
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'acquéreur évincé dans le cadre de la procédure de mise en œuvre du droit de préemption urbain pour l'acquisition des parcelles situées à la gare a engagé une procédure contentieuse auprès du tribunal administratif d'Orléans pour demander l'annulation de l'arrêté pris par le maire le 20 juillet 2022 décidant d'exercer le droit de préemption urbain sur un ensemble immobilier composé des parcelles cadastrées section AC numéro 98, 99, 408 et 410, sis 5 impasse de la Gare à RICHELIEU, ensemble la décision du 15 novembre 2022 rejetant explicitement le recours gracieux tendant au retrait dudit arrêté.

Monsieur le Maire a sollicité un conseil pour préparer les éléments permettant de défendre les intérêts de la ville de Richelieu.

- **Projet de tournage d'un épisode de l'émission « Laissez-vous guider »**

Monsieur le Maire de Richelieu informe les membres du conseil municipal qu'il a été contacté par une société de production audiovisuelle « Morgane Production » qui produit l'émission intitulée « Laissez-Vous Guider » diffusée sur France 2 et animée par Stéphane Bern et Lorant Deutsch.

La société de production prépare actuellement un prochain numéro sur la thématique des Mousquetaires. Dans le cadre du tournage de ce nouvel épisode, la société nous a fait part de son souhait de **tourner une séquence dans le Parc de Richelieu** (afin de reconstituer le château en 3D par la suite), au **Musée de Richelieu** et peut-être

également dans la **Grand-rue de Richelieu**.

Dans chaque numéro de « Laissez-vous guider », les deux animateurs, passionnés d'histoire et de patrimoine, entraînent les téléspectateurs dans un parcours historique et touristique grâce à des reconstitutions inédites en 3D.

Une visite de reconnaissance aura lieu dans le courant du mois de février et une très probable journée de tournage en mars.

- **Visite d'une classe du collège de Richelieu à l'Académie Française**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, Jen-Gérard Paumier, avait engagé des démarches auprès de l'Académie Française pour solliciter, dans la mesure du possible, le déplacement d'une délégation d'académiciens au collège de Richelieu pour effectuer en leur présence la remise des dictionnaires que le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire met à disposition de chaque élève entrant en classe de 6^{ème}.

Par lettre du 18 janvier dernier, l'Académie Française a répondu à la sollicitation du Président en proposant d'accueillir des élèves du collège à la rentrée prochaine à une visite de l'Institution. C'est une belle opportunité pour le collège de Richelieu.

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la ville de Richelieu devrait recevoir dans le courant du 2nd trimestre 2023, le conseil d'administration du Comité Richelieu qui devrait tenir une réunion à Richelieu et effectuer un programme de visites.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association du « Cercle Laïque » était propriétaire d'un bien immobilier « Rue de la Galère » où se réunissait ses membres. Cette association est en cours de dissolution et le bien vient d'être vendu. Les personnes chargées de la liquidation de l'association (Maurice TALLAND) ont informé Monsieur le Maire qu'ils ont décidé de reverser le reliquat des fonds disponibles de l'association aux écoles publiques de l'ancien canton de Richelieu (Ecole Maternelle Jean de la Fontaine, Ecole primaire Armand-Jean du Plessis, le collège du Puits de La Roche, les trois RPI du Richelais et l'école de Maillé). Chaque école devrait recevoir une somme de 5000 € environ.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception le 12 décembre 2022 du rapport d'activité 2021 du SIEIL. Ce rapport est consultable en mairie ou peut être téléchargé sur le site internet du SIEL.
- **Agenda**
 - Prochain conseil municipal vendredi 17 mars 2023 – 20h : Conseil municipal (budget)
 - Samedi 4 mars à 9h30 : commission des finances

QUESTIONS ORALES : néant

QUESTIONS DIVERSES : néant

Séance levée à: 21 h 34 mn

Liste récapitulative des délibérations

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2023-02-01	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09/12/2022
2	2023-02-02	DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
3	2023-02-03	DELIBERATION SOLLICITANT UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL CENTRE VAL DE LOIRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN NOUVEL ARRET DE BUS
4	2023-02-04	DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AUX VACATAIRES ET FIXATION DU MONTANT DE LA VACATION
5	2023-02-05	DELIBERATION PORTANT AVIS DE PRINCIPE D'ADHESION AU SERVICE D'INTERIM TERRITORIAL DU CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE (CDG 37) ET APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE :
6	2023-02-06	PASSEPORT DU CIVISME : PRESENTATION
7	2023-02-07	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : BILAN 2022 ET PROGRAMME 2023
8	2023-02-08	DELIBERATION ACTANT LE TRANSFERT DE PROPRIETE D'UN BIEN CULTUREL DES COLLECTIONS NATIONALES AU PROFIT DE LA VILLE DE RICHELIEU
9	2023-02-09	DELIBERATION PORTANT VALIDATION DE LA CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE RICHELIEU ET DE POUANT POUR L'ENTRETIEN D'UN CHEMIN RURAL
10	2023-02-10	PRESENTATION DU PROJET DE DEMOLITION DE L'ANCIEN EHPAD

En mairie, le 17/03/2023

Le Maire

Etienne MARTEGOUTTE

La secrétaire de séance

Audrey BARON




